

VD_GERICHTE ZD15.038079 vom 31. Oktober 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-10-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD15.038079

FR: VD_GERICHTE ZD15.038079 du 31 octobre 2016

IT: VD_GERICHTE ZD15.038079 del 31 ottobre 2016

Erwägungen

E. 7

a) En conclusion, le recours, bien fondé, doit être admis, la décision entreprise réformée en ce sens que le recourant bénéficie d'une rente entière d'invalidité dès le 1er janvier 2013. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais judiciaires (art. 69 al. 1bis LAI). En

- 35 - l'espèce, il convient d'arrêter les frais judiciaires à 400 fr. et de les mettre à charge de l'OAI, qui succombe. c) Le recourant, qui obtient gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, a droit à des dépens qu'il convient, compte tenu de l'importance et de la complexité du litige, de fixer à 2'000 fr. à la charge de l'OAI (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

- 36 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.